

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 07/2022

Séance du 18 février 2022 - 10h00

Contrat pour accroissement temporaire d'activité à Rochefort

L'an deux mille vingt-deux, le 18 février à 10h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 10 février 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, Président.

Membres présents :

Jean-Marie GILARDEAU, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan ;
Thierry LESAUVAGE, Ville de Rochefort ;
Richard GUÉRIT et Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Jean-Louis LEONARD, UNIMA.

En visio-conférence :

Élise LAURENT-GUÉGAN, Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Région Nouvelle-Aquitaine.

Membres excusés :

Jean PROU (pouvoir à Anne BRACHET), Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Rémi JUSTINIEN (pouvoir à J.M. GILARDEAU), Région Nouvelle-Aquitaine ;
Alain BURNET, Ville de Rochefort.

Rapporteur : Jean-Marie GILARDEAU

Le plan national de gestion de l'anguille, approuvé par la Commission européenne en février 2010, s'attaque aux diverses causes du déclin de l'anguille en Europe : circulation entravée du fait de nombreux aménagements en travers de cours d'eau et dans les marais, dégradation des habitats, pollution des eaux et des sédiments, pêche et braconnage.

D'une manière plus générale, la transparence des ouvrages à la mer et une meilleure gestion hydraulique des marais littoraux sont des leviers importants pour la préservation des populations piscicoles qu'elles soient dulcicoles, amphihalines ou marines. L'étude et la connaissance du fonctionnement de ces territoires doivent faire l'objet d'une attention particulière, pour accompagner la mise en œuvre :

- du plan national de gestion de l'anguille ;
- de l'action 49 et 9 du plan national d'actions en faveur des milieux humides (PNAZH 2014-2018) : « Connaître et évaluer le potentiel des milieux littoraux pour l'accueil des populations piscicoles comme l'anguille européenne » et « Bancariser les inventaires de zones humides et marais ».

Dans le cadre de la convention de coopération 2021 – 2022 signée entre l'Office français de la Biodiversité (OFB) et le Forum des Marais Atlantiques (FMA), et afin de réaliser les missions définies dans celle-ci, d'un commun accord avec l'OFB, le FMA renforce l'équipe en charge de l'action 49 et 9 du PNAZH précédemment mentionnées en recrutant un CDD permettant ainsi la mise en œuvre de ces actions à l'échelle du marais de la Seudre. Ce contrat permettra de contribuer à l'intégration des ouvrages hydrauliques sur une partie de ce marais dans la plateforme cartographique GeObs. Il fera suite au travail préparatoire de Nicolas WARTEL, stagiaire au FMA en 2021.

Poste

La mission confiée au CDD est la suivante : sur la base des données issues des travaux de recensement, de géolocalisation et de caractérisation des ouvrages hydrauliques déjà réalisés sur le marais de la Seudre, l'objectif est l'intégration de ces données « ouvrage » dans le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) de la plateforme GeObs avec les attributs obligatoires (état, type, etc.) et les photos associées.

La personne recrutée bénéficiera de l'appui technique de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de l'OFB.

Le Président propose au Comité syndical de recruter un agent contractuel dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent assurera les fonctions de chargé d'étude référentiels hydrauliques en marais.

Il devra justifier d'un diplôme Bac+2 à Bac+5 disposant d'une formation en environnement.

Compétences requises

- Connaître les grands principes de la continuité écologique ;
- Avoir déjà utilisé les outils SIG (QGIS par exemple) ;
- Avoir le permis de conduire.

Le poste sera créé pour une période de deux mois (recrutement prévu entre mars et juillet 2022, de préférence en mai et juin) et la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 372, majoré de 343 de la fonction publique, soit un coût global de 4 730 €.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De recruter un agent contractuel en tant que chargé de mission « Référentiel hydraulique en marais » ;
- D'individualiser les crédits nécessaires ;
- D'autoriser Le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

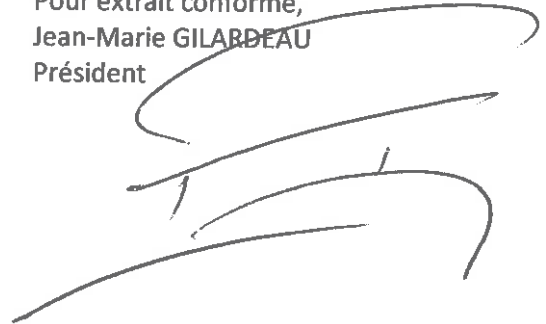
Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Jean-Marie GILARDEAU
Président



**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-251710398-2022 _ _ _ _ -

- - - - -

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2022**